



de la Mayenne

CÉAS de la Mayenne
Centre d'étude et d'action sociale29 rue de la Rouillère
53000 Laval
Tél. 02 43 66 94 34
Mél. ceas53@orange.fr
Site Internet : www.ceas53.org

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents



Associations

Intérêt général et utilité sociale
ne font pas un « service public »

On pourrait facilement considérer qu'un établissement ou service social ou médico-social (ESSMS), tel que défini par le code de l'action sociale et des familles dans son article L. 312-1, assure une mission de service public, même s'il est géré par une personne morale relevant du droit privé, comme une association.

En 2019, un foyer d'accueil médicalisé (FAM), géré par l'Association départementale des infirmes moteurs et cérébraux d'Ille-et-Vilaine, a refusé d'accueillir, à titre permanent, une personne adulte handicapée bénéficiant d'une orientation, mais sans désignation d'un établissement en particulier. La personne, représentée par ses cotutrices, a saisi le juge des référés du tribunal administratif de Rennes... qui a rejeté la demande. D'où un appel devant le juge des référés du Conseil d'État, lequel s'est pareillement considéré comme non compétent « pour connaître d'un litige relatif à l'admission d'une personne handicapée au sein d'un établissement ou service lorsqu'il est géré par une personne morale de droit privé » (donc une association).

La justice administrative ne ferait ici que suivre les intentions du législateur avec la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 et la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002. Et il y a eu un précédent avec l'arrêt du Conseil d'État en date du 22 février 2007 : selon cet arrêt, une association gestionnaire d'un centre d'aide par le travail (désormais « établissement et service d'aide par le travail » – Ésat) n'assume pas une mission de service public. L'affaire concernait la communication de documents administratifs.

Bien entendu, on peut penser que la justice administrative suivrait le même raisonnement, par exemple concernant la prise en charge (ou en soins) d'une personne âgée par un service d'aide et d'accompagnement à domicile, un service de soins infirmiers à domicile, une résidence autonomie ou un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes... dès lors qu'ils sont gérés par une association.

Source : arrêt n° 428371 du Conseil d'État du 26 mars 2019 (juge des référés).



Société

L'arrivée d'un enfant défavorise les femmes
sur un plan salarial – surtout les moins bien rémunérées

En France, l'indicateur conjoncturel de fécondité est parmi les plus élevés en Europe. Peut-on l'expliquer uniquement par des politiques publiques familiales particulièrement favorables ? C'est beaucoup plus complexe que cela, comme le montre l'étude de Pierre Pora et Lionel Wilner, publiée dans *Insee Analyses* n° 48 d'octobre 2018 ⁽¹⁾.

L'étude montre que les trajectoires professionnelles des femmes sont les plus affectées par l'arrivée d'un enfant, et c'est encore plus vrai pour les femmes les moins bien rémunérées. Cependant, les pertes de revenu traduisent « *davantage une décision des ménages qu'une discrimination exercée par les employeurs* ».



CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire diffusé par
messagerie électronique aux seuls
adhérents du CÉAS.Contributeurs pour ce numéro :
Claude Guioullier,
Nathalie Houdayer.

(1) – « [Les trajectoires professionnelles des femmes les moins bien rémunérées sont les plus affectées par l'arrivée d'un enfant](#) » (4 pages).

L'arrivée d'un enfant se traduit par des pertes de revenu salarial pour les mères par rapport à la situation dans laquelle elles n'auraient pas eu d'enfant. Ce n'est pas le cas pour les pères. Ainsi, l'arrivée d'un enfant conduit les femmes à réduire leur activité ou à l'interrompre, parfois définitivement. Ces décisions sont globalement responsables d'une diminution de 20 % de leur revenu salarial cinq ans après l'arrivée d'un enfant.

Pierre Pora et Lionel Wilner expliquent que « *les ménages pourraient valoriser intrinsèquement une répartition des tâches inégalitaire après l'arrivée d'un enfant, soit en raison de préférences relatives à la garde d'enfant qui diffèrent selon le genre, soit par souci de ne pas s'écarter des décisions de leurs pairs (normes de genre)* ». En outre, les déci-

sions de reprendre le travail ou non « *peuvent se faire en comparant le produit d'une heure passée sur le marché du travail et d'une heure passée à la production domestique (dont la garde d'enfant), y compris les incitations financières relatives à cette décision (incluant le coût horaire de la garde, net des subventions du système socio-fiscal)* ». Bref, toute approche de la question implique de mettre en perspective les normes, les préférences des couples et les incitations financières.

Les auteurs insistent sur le fait que les pertes de revenu salarial des femmes varient selon leur niveau initial de salaire horaire : les pertes « *sont très prononcées pour les bas salaires (jusqu'à 40 %), alors qu'elles sont presque négligeables pour les femmes les mieux rémunérées* ».

Consommation

Logement, transports, alimentation... Le « trio » des dépenses des ménages en 2018

En 2018, si l'on retient les dépenses de consommation des ménages (soit 1 220 milliards d'euros !), les principaux postes de dépenses sont :

- ✓ Le logement, le chauffage, l'éclairage (325 milliards) ;
- ✓ Les transports (174 milliards) ;
- ✓ L'alimentation et les boissons non alcoolisées (162 milliards) ;
- ✓ Les loisirs et la culture (98 milliards) ;
- ✓ Les hôtels, cafés et restaurants (93,5 milliards) ;
- ✓ Les équipements du logement (59 milliards) ;
- ✓ Les assurances (52 milliards) ;
- ✓ La santé (49 milliards) ;
- ✓ Les boissons alcoolisées, le tabac et les stupéfiants (46 milliards) ;
- ✓ Les articles d'habillement et chaussures (45 milliards) ;

- ✓ Les soins personnels (31 milliards) ;
- ✓ La communication (29 milliards)...

Les frais d'éducation ne représentent directement que 6 milliards pour les ménages.

En volume, les dépenses de consommation ont augmenté de 0,9 % en 2018 (après + 1,4 % en 2017 et + 1,8 % en 2016) ; en prix, les dépenses ont augmenté de 1,5 % en 2018 (après respectivement + 0,8 % et + 0,2 %).

Source : Alexandre Bourgeois (Insee), « En 2018, la consommation des ménages ralentit plus fortement que le pouvoir d'achat », *Insee Première* n° 1757 de juin 2019 (4 pages).



À vos agendas



Le samedi 8 février, à Mayenne Les œuvres clandestines sous l'Occupation

Le samedi 8 février, à 15 h, au Mémorial des Déportés de la Mayenne, 23 rue Ambroise-de-Loré, à Mayenne, conférence sur les œuvres clandestines sous l'Occupation, par Bruno Leroux, historien, ancien directeur historique de la Fondation de la Résistance. Il est l'un des coordinateurs et co-auteurs du *Dictionnaire historique de la Résistance* dirigé par François Marcot (Laffont, 2006). Cette conférence s'inscrit dans le cadre de la programmation « Imaginer pour résister ». Entrée : 5 euros. Réservation conseillée.

Association pour le Mémorial de la Déportation : tél. 02 43 08 87 35 ;
site Internet : www.memorial-des-deportes-mayenne.fr

La pensée hebdomadaire

« *L'éducation est l'arme la plus puissante pour transformer le monde. Est-il besoin de rappeler qu'elle amène le respect de la démocratie, de l'égalité femme/homme, du développement social, économique et humain, de la paix et de la sécurité ?* »

Alain Barrau, président de l'Association Sœur Emmanuelle (Asmae), et Philippine Leroy-Beaulieu, actrice, membre du comité de soutien d'Asmae, « Les enfants en danger n'ont pas de gilets jaunes » (point de vue), *Ouest-France* du 14 mars 2019.